

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
KERLOAZEC**

Maison du développement – 11 Place de l'église 22450 L

Tél/fax : 02 96 49 55 19

Kerjaulez.kerloazec@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 022-252200100-20260612-20260613-DE

Séance du vendredi 12 JUIN 2026 N°2026.06.13

Le vendredi 12 juin 2026 à dix heures, le Comité syndical du syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable des sources de Kerloazec s'est réuni à la salle de la Maladrerie de LA ROCHE-JAUDY sous la Présidence d'Alain LUCO, président.

Etaient présents : Alain LUCO, Cédric SEUREAU, Jean-Louis EVEN, Guillaume COLIN, Marie France JEGOU, Raoul SINCERE, Yvan PASQUIOU, Jean-François BOULANGER, Hervé DELISLE, Danièle COADIC, Guy CONNAN, Anne LAZAREVITCH, Anne-Sophie DEKONINCK, Marie Christine LE ROUX, Titulaires.

Nombre de membres en exercice : 15

Votants : 14

Nombre de présents : 14

Date de convocation : 1^{er} Juin 2026

OBJET : Adhésion directe du syndicat de Kerloazec au Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor (SDAEP22)

Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor est un syndicat mixte ouvert regroupant le conseil départemental des Côtes-d'Armor et les collectivités en charge de la compétence « eau potable » dans le département.

Il regroupe toutes les collectivités soit par adhésion directe (liste des collectivités inscrites dans les statuts du SDAEP22) soit indirectement par l'adhésion du syndicat mixte de production de Kerné-Uhel (SMKU). Cette dernière option était privilégiée par le passé notamment pour les communes exerçant directement la compétence « eau potable ».

Le syndicat de Kerloazec en cours de mandat 2020-2026 n'a pas sollicité l'adhésion directe au SDAEP. Il est donc proposé de remédier à cette situation afin de restaurer un cadre juridique solide.

Cette proposition d'adhésion directe ne modifie en rien ni le coût annuel facturé à l'utilisateur sur sa facture d'eau ni les compétences exercées ni les assistances à maîtrise d'ouvrage en cours. Cela autorise uniquement la désignation directe d'un délégué appelé à siéger au sein des instances du SDAEP22 au nom syndicat de Kerloazec.

Pour information, une fois que la délibération sollicitant l'adhésion directe du syndicat de Kerloazec sera notifiée au SDAEP 22, celui-ci validera par délibération de son Comité syndical le principe de cette adhésion directe puis sollicitera l'incorporation des nouveaux membres dans ses statuts par arrêté préfectoral. Cette procédure peut prendre plusieurs mois.

Par conséquent, aujourd'hui, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Prendre acte de l'exposé qui précède
- Approuver l'adhésion directe du syndicat en qualité de membre du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor (SDAEP 22) en qualité de « Syndicat de distribution »
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts du SDAEP22

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 022-252200100-20260612-20260613-DE

Considérant que la le syndicat de Kerloazec doit pouvoir être représenté directement au sein des instances du SDAEP22

Le comité syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

- D'approuver l'adhésion directe du syndicat de Kerloazec en qualité de membre du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor (SDAEP22)

Article 2 :

- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Constate que la présente délibération a été approuvée par : 14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Syndicat mixte d'alimentation
en eau potable des Sources
de KERLOAZEC
11, place de l'église
22450 LA ROCHE-DERRIEN
Tél./Fax 02.96.49.55.19

Pour extrait conforme au registre des délibérations
La Roche-Jaudy, le 12 juin 2026
Le Président,
Alain LUCO

Transmis préfecture de Saint Brieuc le 12 juin 2026